



Reconfinement et visite des ruches

mardi 3 novembre 2020, par [Secrétaire](#)

Comme lors du premier confinement, les apiculteurs professionnels et les apiculteurs amateurs pourront se déplacer pour l'entretien des ruches ou faire des achats dans les magasins vendant du matériel apicole.

Les déplacements sont autorisés dans la continuité de l'activité apicole car ils relèvent du bien être animal.

Vous aurez besoin des documents ci-dessous :

- une attestation de déplacement dérogatoire : [Ministère de l'intérieur](#)
- votre déclaration de ruches à jour, elle doit être faite entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours.
[Faire ma déclaration en ligne](#)

Nous vous conseillons aussi d'avoir avec vous une copie de la note du DGAL, [Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)
Document téléchargeable en bas de page.

Dans la mesure du possible, ne soyez pas plus de 2 dans vos ruchers.

(N'oubliez pas que le confinement reste le meilleur moyen de réduire la propagation de ce virus, limitez vos

déplacements au stricte nécessaire.)

Prenez soin de vous.